

■■■■■■■■■■■ Limite de zone

**Espaces boisés classés
(L130-1 du code de l'urbanisme)**

Espace paysager à préserver
(L123-1-5-7° du code de l'urbanisme)

Plantations d'alignement à conforter
(L123-1-5-7° du code de l'urbanisme)

Cheminement piéton et cycliste à préserver et à créer

 Bâtiment remarquable
(L123-1-5-7° du code de l'urbanisme)

 Limite du territoire communal

**Emplacements réservés
(L123-1-8 du code de l'urbanisme)**

Périmètre d'attente d'un projet global d'aménagement (L123-2 du code de l'urbanisme)

Zone rouge du zonage du PPRI

Zone orange du zonage du PPRI

Zone saumon du zonage du PPRI

Zone ciel au zonage du PPR

Zone de grand écoulement au zonage du PPRI

Commerces en rez-de-chaussée à maintenir

COMMUNE DE MAISSE

Plan général - Ouest
1/5 000 ème - 1 cm = 50 m

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du :

Le Maire

99, rue de Vaugirard
75006 PARIS

Tél : 01 42 22 61 22
Fax : 01 45 48 23 92

Fax : 01 45 48 23 92
sorepa@verdi-ingenie

3.4